



Arrêté n° 9897 du 5 mars 2024

portant prescriptions spécifiques relatives à l'actualisation du plan d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées du système d'assainissement de Baudonvilliers

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L211-1, L214-1 à L214-6 et ses articles R214-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-8 ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret no 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur ;

VU le dossier de modification du parcellaire d'épandage des boues de 2012, concernant le dossier initial titulaire d'un récépissé du 16 janvier 2007

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-603 du 14 mars 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal DUCHÊNE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 9796-2023-DDT-DIR du 14 novembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 21 septembre 2023, présenté par le Syndicat des Eaux Sud Meuse représenté par Madame la Présidente, enregistré sous le n° AIOT 0100030865 et relatif à : actualisation du PEA des boues de steu de Baudonvilliers ;

VU les remarques du pétitionnaire du 23 février 2024 suite à la procédure contradictoire du 20 février ;

Considérant que l'actualisation du plan d'épandage agricole induit la réalisation d'un nouveau dossier au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les parcelles proposées par l'earl du Ranch en complément sont d'aptitude différente (non hydromorphe) par rapport au point de référence de 2012 (hydromorphe)

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : objet et bénéficiaire

Cet arrêté s'applique à la modification du plan d'épandage des boues de la station de traitement de Baudonvilliers, demandée par le Syndicat Mixte des Eaux Sud Meuse. Les épandages sont actuellement prévus sur parcelles agricoles dans les communes de BAUDONVILLIERS et COMBLES-EN-BARROIS.

L'arrêté de prescriptions générales du 8 janvier 1998 en vigueur, s'applique.

Article 2 : situation et nature des installations.

Les boues sont issues de la station d'épuration des eaux usées de Baudonvilliers, de type boues activées d'une capacité nominale de 600 équivalent-habitants. Les boues produites sont stockées dans trois silos (1 de 35m³ et 2 de 25m³) et gérées via un plan d'épandage agricole de 33,72 ha épandables. Une cuve de 31m³ en complément sera en service au plus tard le 15 avril 2024 permettant un total de 116 m³ sur le site de la station. Le cahier de vie sera mis à jour.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation du plan d'épandage agricole doivent être conformes au dossier déposé (par exemple dose épandue : 25 m³/ha en prairie permanentes) et à l'arrêté de prescriptions générales en vigueur. Il est rappelé notamment que la capacité de stockage doit pouvoir permettre une rétention sur 6 mois.

Prescriptions spécifiques.

A – Boues

Leur composition doit respecter les limites de l'arrêté de prescriptions générales en vigueur : tableau 1a, tableau 1.b et tableau 3 (pour les pâturages) de l'annexe 1 (2 analyses par an).

Conformément à l'article 14, les boues épandues sur des prairies à pâturage doivent faire l'objet avant épandage de 2 analyses du sélénium (Se) réparties dans l'année afin de vérifier le respect du flux maximum cumulé sur 10 ans. Ces analyses doivent être faites dans l'année qui précède le 1^{er} épandage, puis elles sont renouvelées annuellement si l'une de ces concentrations initiales dépasse 25mg/kg ou si une nouvelle source de risque de contamination par le sélénium apparaît.

B - Epandage

La cartographie des parcelles concernées à ce jour est jointe à cet arrêté.

Les points de références, associés à ces parcelles (prairies permanentes), doivent faire l'objet d'une analyse de sol au minimum tous les 10 ans ou en cas de sortie d'une parcelle d'un îlot concerné. Ils sont listés ci-dessous.

	Point de référence	Coordonnées (Lambert 93)	Îlots concernés
Earl LE RANCH – DESSAUX Michel	DE 01	X : 847 503 Y : 6 845 639	DE 01
	DE 02	X : 848 020 Y : 6 845 490	DE 02, DE 03
Gaec CERES	PEL 24B	X : 854 802 Y : 6 849 942	PEL24B

En cas de modification, notamment dans les parcellaires ou les exploitants concernés, une mise à jour du dossier (et aussi des conventions concernées) doit être faite auprès du service police de l'eau.

C – Filières alternatives

En cas de non-conformité des boues pour une valorisation par épandage agricole, celles-ci seront déshydratées (pour une siccité minimale à 30%) et dirigées vers un centre de stockage de déchets ultimes ou tout autre filière réglementaire.

Article 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Article 5 : Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

Il sera également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Meuse pendant une durée d'au moins 6 mois et affiché en mairies de BAUDONVILLIERS ET COMBLES-EN-BARROIS, pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, la présidente du Syndicat Mixte des Eaux Sud Meuse, les maires de BAUDONVILLIERS ET COMBLES-EN-BARROIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le **- 5 MARS 2024**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur Départemental des Territoires,
et la cheffe de l'unité eau du service environnement



Sandrine BODHUIN

Voies et délais de recours

(Application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Recours administratifs

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Arche de la Défense - Paroi Sud / Tour Séquoia - 92055 LA DEFENSE Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - Case officielle n°20038 - 54036 NANCY Cédex :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.